

AUTRES INTERVENANTS REMUNERES OU BENEVOLES

(EEDD, bibliothèque, ...)

- Les intervenants hors activités EPS et arts ne sont pas soumis à l'agrément. Ils ne peuvent intervenir que sur autorisation ponctuelle du directeur et sous la responsabilité du maître de la classe.
- Il est conseillé au directeur de demander à l'intervenant de lui fournir son extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).
- Les projets d'une durée supérieure à 5 heures et/ou répartis sur plus de 2 séances dans une école doivent être soumis à la validation de l'IEN avant de débiter.

:

DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE

↪ Demande de validation de projet pédagogique